


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 JANVIER 2025</p> <p>N°04/2025</p>	<p>Envoyé en préfecture le 07/02/2025 Reçu en préfecture le 07/02/2025 Publié le ID : 976-200060473-20250123-042025-DE</p>								
<p><b>En exercice : 34</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 19</td> <td>Pour : 19</td> </tr> <tr> <td>Absents : 15</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procuration : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 19</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 19	Pour : 19	Absents : 15	Contre : 00	Procuration : 00	Abstention : 00	Votants : 19	Blanc : 00	<p><b>Étaient présents :</b> Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Chanrani ABDOU, Zaïdi ABDOU, Anouir ABDOU SOILIH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSSEUF, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA</p>	
Présents : 19	Pour : 19									
Absents : 15	Contre : 00									
Procuration : 00	Abstention : 00									
Votants : 19	Blanc : 00									
<p><b>Objet :</b> <b>Prise en charge des frais de déplacement du président de la CCSud à l'occasion de missions effectuées dans l'Hexagone</b></p>	<p><b>Étaient absents :</b> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Bihaki DAOUDA, Hissani JEAN RENE, Abachia HAMADA, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI</p> <p><b>Procuration :</b></p>									
<p><b>NOTA :</b> <b>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 30/01/2025</b></p>	<p><i>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 17 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>									
<p><b>Le Président</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ; <b>Vu</b> l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et de leurs établissements ; <b>Vu</b> le rapport N°04/CCSUD/2025 relatif à la prise en charge des frais de déplacement du président à l'occasion de missions effectuées dans l'Hexagone.</p>									
<p>Considérant que Monsieur le Président va représenter la Communauté de Commune du Sud à l'occasion de plusieurs rencontres, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres en Alsace du 29 au 31 janvier 2025 ;</li> <li>• Des rencontres à Paris avec des cabinets ministériels (3, 4 février 2025) ;</li> <li>• Une rencontre avec le président d'Intercommunalités de France avec Interco Outremer, les intercommunalités de Mayotte, l'ANEL ou encore le CEREMA (5 février 2025).</li> </ul> <p>Considérant par ailleurs que Monsieur le Président a représenté la CCSud au Havre à l'occasion de la 34<sup>e</sup> Convention d'Intercommunalités de France du 14 au 18 octobre 2024 ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,</p> <p style="text-align: center;"><b>Décide :</b></p> <p><b>Article 1 :</b> De prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement du Président pour participer aux rencontres prévues entre le 29 et 5 février 2025 ;</p> <p><b>Article 2 :</b></p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>								

De prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement du Président pour sa participation à la 34<sup>e</sup> Convention d'Intercommunalités de France du 14 au 18 octobre 2024 ;

**Article 3 :**

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 976-200060473-20250123-042025-DE



Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD, nom et signature:

LE PRÉSIDENT  
Ali Moussa MOUSSA BEN



Le 02/02/2025 à 13:08  
par : MOUSSA BEN Ali-Moussa